



## **2025-12**

### **Vente de la lame à neige**

Monsieur le maire explique que la lame à neige n'a plus d'utilité pour la commune.

Il fait part de la proposition de rachat par un professionnel, pour la somme de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à VALOIS TRANSPORTS – SIRET 319 200 408 000 15 - pour un montant de 500 euros.
- CONSTATE que la lame à neige n'apparaît pas dans l'actif de la commune et qu'il y a lieu de l'y introduire.
- DEMANDE au responsable du Service de Gestion Comptable de constater l'inscription de la lame à neige à l'état de l'actif de la commune, pour la somme de 500 euros par débit du compte 2111-crédit du compte 1021
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette vente

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 3.2

## **2025-13**

### **Personnel communal : modification de la durée de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet – 16,5/35<sup>e</sup> au lieu de 13,5/35<sup>e</sup>**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-27 du 18 novembre 2021 créant un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (10,4 h hebdomadaires) et les délibérations 2022-23 et 2024-21 augmentant progressivement la durée hebdomadaire à 13,5 h à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi et d'augmenter la durée à 16,5 h hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La modification du temps de travail envisagée excédant 10 % du temps de travail initial, l'avis du comité social territorial est nécessaire. Cet avis a été sollicité le 24/06/2025.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération 2022-21 est applicable.

-Vu la demande d'avis au comité social territorial en date du 24 juin 2025

-Vu le code général de la fonction publique territoriale,

-Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition du maire et de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique polyvalent de restauration scolaire à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.  
La quotité de travail sera de 16,5 heures hebdomadaires (au lieu de 13,5 heures)
- INDIQUE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Adjoint technique à temps non complet (23h hebdo)	1 poste
Adjoint technique à temps complet	2 postes
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (28h hebdo)	1 poste
Agents de maîtrise à temps non complet (30h et 33h hebdo)	2 postes
Agent de maîtrise à temps complet	2 postes
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1 poste
Attaché à temps complet	1 poste
Adjoint technique contractuel à temps non complet (16,5 h hebdo) <i>sur la base de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique</i>	1 poste

- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours et des années suivantes.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.2

## 2025-14

### **Personnel communal : protection sociale complémentaire – risque santé ; participation à l'appel à concurrence mené par le CDG21**

- Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire indique que les employeurs publics territoriaux peuvent déjà contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques « santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

**ou**

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

En ce cas, cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE, pour le risque SANTE, de participer au dispositif d'appel à la concurrence du CDG 21 pour éventuellement permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- DECIDE que le montant de participation mensuelle par agent seront définies dans une prochaine délibération.
- DECIDE que le mode de contractualisation (contrat individuel labellisé ou contrat collectif d'assurance) sera défini lors d'un conseil ultérieur, après consultation du personnel communal.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.1

## **2025-15 Recensement 2026**

Monsieur le maire indique que le recensement complet de la population d'Ahuy aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer les emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment du titre V  
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2026.  
Les agents seront rémunérés comme suit (montants bruts) :  
Un forfait de 800 euros pour toute la campagne de recensement, auquel s'ajoutent :
  - 1,5 euros par feuille de logement remplie
  - 2 euros par bulletin individuel rempli
  - 20 euros par séance de formation suivie (frais de déplacements inclus)
- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête au sein du personnel communal, qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement, si celles-ci viennent en supplément du temps de travail habituel de l'agent. L'agent gardera sa rémunération habituelle.

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier
- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget 2026.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 4.2

## 2025-16

### Zones d'accélération des énergies renouvelables : avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire d'Ahuy.

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération 2024-09 du conseil municipal le 8 avril 2024. et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant, à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Les zones concernées sont :

identifiant	nom	filière	détail de la filière	usage du sol
825226	AQUEDUCIENNE - 3 ALLEE DE L'ENFANCE	Solaire - Photo Voltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière	PARKING
825227	SUD VILLAGE - PROCHE SUZON	Solaire - Photo Voltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Sol	AUTRE
825228	ECOLE (PARKING) - 2 RUE DES ARGILLIERES	Solaire - Photo Voltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Ombrière	PARKING
825229	SUD COMMUNE ENTRE LINO ET ZAC	Solaire - Photo Voltaïque	Solaire - Voltaïque - Nouveau - Sol	AUTRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation du public réalisée du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 (information et consultation du dossier en mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département de Côte d'Or en vue de son arrêté définitif.

Code de nomenclature pour la télétransmission à la Préfecture : 5.7

### **Informations et questions diverses :**

**Fête de la musique :** elle a rencontré un grand succès. La formule avec les groupes musicaux a été très appréciée et la société de chasse a remporté un vif succès avec la buvette et la restauration (une mention spéciale pour ceux qui cuisaient et servaient les frites).

**Réunions de quartier :** la 3<sup>e</sup> a eu lieu samedi dans le quartier « le Clos des Aiges ». Il y avait une quinzaine de personnes. Pour le piquenique du soir, une quinzaine de personnes était présente également.

La 4<sup>e</sup> et dernière réunion de quartier aura lieu le samedi 4 juillet à 10h à l'église

**Apéros des copains :** ce vendredi 4 juillet à partir de 18h30 (rendez-vous à 13h30 pour installer) puis les 1<sup>er</sup> août et 5 septembre.

**Festivités du 13 juillet :** l'association Arena Camp est en charge de la buvette et restauration.

**Espace sportif familial et intergénérationnel :** le voisinage se plaint du bruit jusqu'à une heure tardive et des ballons qui arrivent très souvent dans les propriétés autour du pitch'one (ballons que les jeunes vont récupérer même en l'absence des propriétaires). Les élus vont se rendre sur place régulièrement pour veiller au calme. Un devis sera demandé pour mettre des filets plus hauts pour arrêter les ballons. Un courrier sera adressé à tous les parents des jeunes d'Ahuy.

**Ecole :** depuis que l'école est en service, le système de puits canadien ne fonctionne pas. C'est compliqué de trouver la raison de ce dysfonctionnement. Les entreprises espèrent trouver la cause et pouvoir remédier au problème cet été. Cela permettrait un rafraichissement de l'air dans les locaux lorsqu'il fait chaud comme en ce moment.

#### **Extension du restaurant scolaire de l'accueil de loisirs :**

Les élus se sont rendus sur place pour envisager l'emplacement qui pourrait convenir pour la nouvelle salle. Ce serait du côté de l'espace végétalisé (Nord). La consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage sera lancée avant le 14 juillet.

#### **Lotissement Clos du bassin**

La question reste posée de savoir si la sortie de l'impasse des Closeaux sera avec priorité à droite ou pas. Dijon Métropole décidera cette question avec la maîtrise d'œuvre du lotissement, avant rétrocession des voiries et réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 20h00.

Notification et dépôt en Préfecture le ..... 04 / 07 / 2025  
Affichage le ..... 04 / 07 / 2025 .....

Pour copie conforme,  
Le maire  
Dominique GRIMPRET

